



Droit a la carte de sejours

Par **cherouati**, le **29/07/2008** à **20:13**

J'aimerais savoir si une personne en situation irrégulière en France (sans papier) a le droit d'ouvrir une SARL.

Si oui sous quelles conditions ? et dans quel cas la SARL peut elle aider cette personne à avoir un séjour ?

Merci d'avance.

Par **jospat**, le **29/07/2008** à **21:28**

En France, le fait de séjourner de manière irrégulière sur le territoire constitue un délit passible d'un an de prison, de 3750 € d'amende et de 3 ans d'interdiction du territoire.

Si vous voulez créer une Société à responsabilité limitée ou autre, il serait intelligent d'avoir sa carte de séjour.

Car sans aucune régularisation, vous aurez des difficultés à faire des démarches (Sécurité sociale, Urssaf, déclaration au greffe du Tribunal Commerce, impôts, la banque).

Il vous sera demandé votre pièce d'identité.